

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **du 16 mars 2015**

L'an deux mille quinze et le seize mars, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Présents : Mmes AGOSTINHO, ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, COSSIA, GIGUET, LAURENT, LESCURE, NAUDY, SEGAUD, TORTES, VATASSO.

MM BARBOTEUX, BELKOWSKI, BLAQUIERE, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD, SANS, VIDAL.

Excusés : Mme LOURENÇO, MM. LEFROU, NIVALLE.

Absents :

Procurations : Mme LOURENÇO à Mme BENITEZ, M. LEFROU à Mme LAURENT, M. NIVALLE à M. BELKOWSKI.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LAURENT

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Nathalie LAURENT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2014.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 a été validé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la réunion du 16 décembre 2014:

- 11 décembre 2014 : Approbation d'un avenant au contrat d'assurance « Véhicules à moteur », consécutivement à une mise à jour du parc automobile.

- 16 décembre 2014 : Décision portant avenant à la régie de recettes pour l'encaissement des produits correspondant aux droits de mise à disposition du public de locaux municipaux, pour permettre le prêt de matériel communal aux particuliers.

- 16 décembre 2014 : Décision portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits correspondant aux droits relatifs au service municipal d'enlèvement des encombrants.

- 17 février 2015 : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études ARTELIA, pour un montant de 14 300 € HT, concernant la desserte extérieure de la salle multiculturelle (assainissement eaux usées, alimentation en eau potable, défense incendie).

Le Conseil Municipal en prend acte.

4) Inscription au calendrier des courses hors stade : course pédestre du 1^{er} mai.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la journée sportive du 1^{er} mai en faveur de la Ligue contre le Cancer, la commune organise une course pédestre.

Pour figurer au calendrier départemental des courses hors stade, la collectivité doit s'acquitter d'une cotisation de 20 € par an.

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour le versement de cette somme au Comité de l'Hérault des courses hors stade.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 27 voix pour,

- Donne son accord pour le versement d'une cotisation de 20 € au Comité Départemental des courses hors stade, afin de pouvoir inscrire la course pédestre du 1^{er} mai au calendrier départemental.

5) Location de chars Carnaval.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que pour le défilé de Carnaval, la commune a fait l'acquisition de plusieurs chars et elle a l'opportunité de pouvoir les louer à des communes voisines.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces locations en prenant en compte le nombre de chars mis à disposition et leur état, soit :

- 1000 € le lot à la commune de Maureilhan.
- 500 € le lot à la commune de Vendres.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 27 voix pour,

- Se prononce pour la location des chars de Carnaval aux conditions suivantes :
 - . 1000 € le lot à la commune de Maureilhan,
 - . 500 € le lot à la commune de Vendres.

6) Délégations des services publics eau et assainissement.

A) Décision sur le principe de délégation de service public.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune de Montady dispose de la compétence concernant les services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées.

Ces services sont actuellement gérés au travers d'un contrat de délégation de service public auprès de l'entreprise Lyonnaise des Eaux dont l'échéance a été fixée au 14 janvier 2016.

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service, il est proposé de mettre en place une délégation par affermage des services de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et, par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir un futur délégataire.

Le délégataire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- l'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service aux usagers.
- la fourniture régulière et sur demande à la collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.

Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans le cahier des charges.

Il est envisagé un contrat de délégation de service public d'une durée de dix ans.

Conformément aux stipulations de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques, l'autorisation du conseil Municipal est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement de la procédure de consultation.

Le rapport initial de présentation des différents modes de gestion envisageables et les prestations à fournir pour les services publics concernés, valant note de synthèse, est communiqué au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de délégation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A la majorité, par 26 voix pour et 1 abstention (M. Blaquière),

- adopte le principe de délégation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées pour une durée de contrat prévue de dix ans,
- décide de procéder, conformément à l'article 43 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, à une publicité dans les journaux spécialisés permettant la présentation de plusieurs offres,
- prend acte :
 - . qu'à l'issue des négociations menées par le Maire, celui-ci adressera à chaque conseiller municipal un rapport reprenant l'analyse des propositions reçues, les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,
 - . que le choix définitif sera pris en assemblée délibérante,
 - . que la collectivité se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général dans l'éventualité où le fruit de la mise en concurrence ne serait pas favorable aux usagers du service.

B) Commission de délégation de service public : conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Pour la commune, la commission se doit d'être composée du Maire, Président de la Commission, ou son représentant, et de 5 membres du conseil municipal élus au scrutin secret par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par l'élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, avant la séance du Conseil Municipal à laquelle l'élection des membres de la commission sera inscrite à l'ordre du jour,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Cette commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de délégation de service public et pour toute la durée du mandat municipal.

7) Communauté de communes La Domitienne : Rapport d'activité 2013.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Au-delà d'un acte administratif obligatoire, le rapport se veut être un acte utile de communication sur la politique menée par La Domitienne à destination des habitants de son territoire.

Il permet de suivre la vie de la collectivité et fournit des indications sur les projets et actions développés dans le strict respect des statuts adoptés par les huit communes qui la composent.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal à qui il est demandé d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Vu le rapport d'activité 2013 de la communauté de communes La Domitienne,

Prend acte de la communication de ce rapport.

8) Détachement et cession de terrains.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que certains espaces communs de lotissements sont peu accessibles et difficiles à entretenir.

Par ailleurs des propriétaires riverains ont fait connaître leur intérêt pour l'acquisition de ces terrains :

- Un riverain, pour un terrain situé avenue Charles de Gaulle, d'une superficie de 93 m² au prix fixé à 30 € par m².

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le détachement et la cession de ce terrain au riverain concerné et de lui donner mandat pour conduire les procédures nécessaires.

Monsieur Cayla fait remarquer que ce terrain figure au cahier des charges en espace vert et qu'un problème de stationnement apparaîtra en cas de vente. Pour ces raisons, il s'oppose à cette cession et se réserve le droit d'introduire un recours au tribunal administratif.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 21 voix pour, 4 voix contre (Mme Cossia, MM. Barboteux, Cayla, Pépoz), et 2 abstentions (Mme Tortès, M. Blaquière), émet un avis favorable pour la cession à titre onéreux du terrain indiqué, au prix de 30 € par m², charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire et l'autorise à signer les actes et documents relatifs à cette affaire

- Divers propriétaires, 16 au total, pour un terrain d'une largeur de 4 m situé au lotissement de la Tour entre deux rangées d'habitations, dont la superficie totale de 896 m² sera partagée entre les riverains, au droit de leurs parcelles respectives. Pour ce terrain le prix est fixé à 15 € par m².

Préalablement à ces cessions, il doit être procédé au déclassement des terrains qui sont compris dans le domaine public communal et qui ne sont plus affectés à l'usage du public.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à constater la désaffectation et à se prononcer sur le déclassement de ce terrain afin d'autoriser son aliénation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A la majorité par 21 voix pour, 4 voix contre (Mme Cossia, MM. Barboteux, Cayla, Pépoz), et 2 abstentions (Mme Tortès, M. Blaquière),

- Constate la désaffectation à l'usage direct du public d'un terrain d'une superficie totale de 896 m², d'une largeur de 4 m situé au lotissement de la Tour entre deux rangées d'habitations,

- Prononce le déclassement de ce terrain du domaine public communal et son classement dans le domaine privé de la commune.

- Emet un avis favorable pour la cession à titre onéreux du terrain indiqué, au prix de 15 € par m², conformément au plan annexé à la présente délibération,

- Charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire, l'autorise à procéder à la vente de ce terrain et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

9) Hérault Energies : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels, dont les bâtiments publics, selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200 000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30 000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire et impose de recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Energies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles, cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérative dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait de l'un des adhérents est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

- Accord-cadre et premier marché subséquent :

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation : 50 €
- Consommation supérieure à 100 MWh/an participation : MWh x 0,50 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

- Marchés subséquents suivants :

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation : 25 €
- Consommation supérieure à 100 MWh/an participation : MWh x 0,25 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.

- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur une adhésion de la commune à ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés,

Considérant :

- que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés,
- que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,
- que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,
- que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,
- que Hérault Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,
- que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,
- l'intérêt que représente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

A la majorité par 26 voix pour et 1 abstention (M. Blaquièrre),

Décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser le Président de Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

10) Extension de réseaux quartier Condamine : Demande de subventions.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau quartier dans le secteur de La Condamine, dont l'ensemble comprendra une salle multiculturelle, une zone d'habitat collectif, des équipements sportifs, un lotissement communal et des zones de stationnement, il convient, lors d'une première phase de travaux, de réaliser la desserte de ce futur quartier en réseaux humides : eau potable, assainissement des eaux usées et défense incendie.

Un dossier d'avant-projet a été réalisé et l'ensemble des travaux a été évalué, le montant de la dépense prévisible s'élevant à la somme de 234 300 € HT, soit 281 160 € TTC.

Pour permettre à la commune de mener à bien ces travaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de desserte du nouveau quartier La Condamine et il suggère de déposer auprès du Conseil Général de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau une demande de subvention pour le financement des travaux et, dans l'hypothèse de l'attribution de subventions, d'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune et de s'engager à respecter la charte régionale qualité des réseaux d'assainissement.

. Monsieur Cayla fait état d'une rumeur sur le prix de vente des lots du futur lotissement communal, qui serait fixé à 200 € par m² et il demande des précisions sur un avis des services de l'Etat portant sur le projet de salle multiculturelle, qui serait défavorable. Il sollicite des informations sur les taux des subventions attribuées pour ce projet.

. Monsieur le Maire indique que, selon les premières projections, le m² de terrain devrait pouvoir être commercialisé à un prix proche de 170 €. Quant au permis de construire de la salle multiculturelle, il a été retardé par un avis relatif aux normes d'accessibilité jugées incomplètement satisfaites pour ce projet. Le dossier a été complété pour prendre en compte les observations formulées par la commission d'accessibilité et le permis de construire est en cours d'instruction. Les travaux de construction seront ensuite réalisés, après création des voies et des réseaux nécessaires pour l'aménagement du nouveau quartier.

Pour l'édification de la salle, la Région a notifié l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 000 €, une demande complémentaire est à l'étude au Département et la communauté de communes La Domitienne attribuera un fonds de concours de 700 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le projet de desserte du quartier La Condamine en réseaux humides d'eau potable, d'assainissement et de défense incendie,

A la majorité par 26 voix pour et 1 voix contre (M. Blaquière),

- Approuve le projet de desserte du quartier La Condamine en réseaux humides d'eau potable, d'assainissement et de défense incendie,
- Sollicite les aides du Conseil Général de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement des travaux estimés à 234 300 € HT, soit 281 160 € TTC,
- Donne son accord pour permettre au Département de percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune,
- S'engage à respecter la charte régionale qualité des réseaux d'assainissement.

11) Travaux de performance énergétique : Demande de subventions à Hérault Energies.

Groupe scolaire. Maison des associations.

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un programme global de travaux destinés à améliorer la performance énergétique des locaux du groupe scolaire a été mis en œuvre depuis 7 ans.

Les anciennes menuiseries de plusieurs classes ont été remplacées par des fenêtres modernes et bien mieux isolantes.

Le programme 2015 prévoit la poursuite de cette opération par la réhabilitation de trois salles supplémentaires à l'école élémentaire, consistant en la pose en rénovation de six fenêtres en PVC répondant aux normes actuelles en matière d'isolation thermique, pour un coût estimé à 4 317,62 € HT.

D'autre part, à la maison des associations, deux anciens châssis de toit en plexiglass n'ont plus aucune qualité thermique et il est donc prévu de les remplacer par des châssis aluminium à double vitrage pour un coût prévisionnel de 3 068,88 € HT, auxquels s'ajoute le remplacement de vitres par des double-vitrages isolants pour une dépense prévue de 3 050,63 € HT.

Le coût total de l'ensemble des travaux est estimé à 10 437,13 € HT et, pour mener à bien ce projet, Monsieur Le Maire suggère au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de Hérault Energies, qui est susceptible de participer au financement des travaux relatifs à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve le projet de réhabilitation des menuiseries de trois salles à l'école élémentaire, de deux châssis et de vitrages à la maison des associations dans le cadre d'un programme de maîtrise de l'énergie dont le coût est estimé à 10 437,13 € HT, sollicite de Hérault Energies la subvention la plus élevée possible pour aider à la réalisation de ces projets.

Eclairage public.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est prévu la prolongation de l'éclairage public au droit des zones habitées de la rue de Lézigno, pour un coût de fournitures estimé à 2 180,13 € HT et le remplacement de lampes usagées pour l'éclairage du stade dont la dépense est de 4 609,40 € HT.

Pour permettre la réalisation de ces opérations, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de Hérault Energies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve le projet d'extension de l'éclairage public dans la rue de Lézigno, dont le coût estimé des fournitures est de 2 180,13 € HT, et le remplacement de lampes usagées pour l'éclairage du stade dont la dépense est de 4 609,40 € HT, sollicite de Hérault Energies la subvention la plus élevée possible pour aider à la réalisation de ce projet.

12) Enfance Jeunesse : Demande de subventions à la CAF de Béziers pour diverses acquisitions.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un minibus est mis à disposition du Centre de loisirs pour les différents déplacements liés à certaines activités proposées aux enfants et aux adolescents. Ce véhicule n'est plus fiable aujourd'hui et il convient de le remplacer.

Le prix d'un minibus correspondant aux besoins du Centre de loisirs est de 18 441,42 € HT soit 21 886,80 € TTC.

De même le renouvellement de jeux ne répondant plus aux normes de sécurité s'avère nécessaire à l'école maternelle et à la crèche, pour un coût de 15 540 € HT soit 18 648 € TTC.

Pour satisfaire aux normes de sécurité et d'hygiène, il faut procéder à la pose de gazon synthétique à la crèche, dont le coût des travaux s'élève à 9 504,29 € HT soit 11 405,15 € TTC.

Pour l'ensemble de ces opérations, dont le coût global est de 43 485,71 € HT soit 51 939,95 € TTC, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le projet d'acquisition d'un minibus, d'un ensemble de jeux pour la crèche et l'école maternelle et la pose de gazon synthétique à la crèche, l'ensemble pour un coût de 43 485,71 € HT, soit 51 939,95 € TTC se décomposant ainsi :

- acquisition d'un minibus : 18 441,42 € HT, 21 886,80 € TTC.
- Acquisition de jeux : 15 540 € HT, 18 648 € TTC.
- Gazon synthétique : 9 504,29 € HT, 11 405,15 € TTC.

- Sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers la subvention la plus élevée possible pour aider à la réalisation de ces projets.

13) Budget principal M14 : Débat d'orientations budgétaires 2015.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote du budget primitif est précédé, dans les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et il porte sur les orientations générales pour l'exercice à venir.

Le débat d'orientations budgétaires n'est pas suivi d'un vote, le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Après une première contribution de 1,5 milliards d'euros en 2014, un prélèvement supplémentaire de 3,67 milliards sera opéré dès cette année sur les dotations de l'Etat (équivalent à un tiers des 11 milliards d'euros annoncés pour la période 2015/2017), à répartir entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements et les régions.

Pour les communes, le montant du prélèvement pour 2015 s'élèvera à 1,450 milliards d'euros qui s'ajoute à celui déjà opéré en 2014.

En l'état, cette baisse implique une accentuation de l'impact négatif sur le financement des investissements publics et sur les services de proximité.

Elle risque de contraindre les communes à faire des arbitrages douloureux quant à leurs investissements futurs et aux services publics offerts à leurs administrés, tout en les contraignant à user de leurs dernières marges de manœuvre pour amortir cette baisse historique de dotation globale de fonctionnement (DGF).

Schématiquement, le budget de la commune supportera en 2015 le prélèvement déjà subi en 2014, auquel s'ajoutera le prélèvement 2015.

Pour la commune de Montady, la DGF attribuée en 2014 était en diminution de 24 671 € par rapport à 2013.

En 2015, cette diminution est estimée à 60 839 € par rapport à 2014. Il s'agit là d'un ordre de grandeur car le montant de la DGF 2015 ne dépend pas uniquement du montant de la contribution, il peut être impacté par d'autres facteurs d'évolution (population, longueur des voies).

Ce sont donc 85 510 € de réduction de recette par rapport à la DGF perçue par la commune en 2013.

Malgré ce contexte morose, il sera tout de même possible de réaliser certains investissements d'envergure à Montady, grâce à l'anticipation de leur programmation lors du précédent mandat et à l'implication active de la commune au sein de La Domitienne : des versements de fonds de concours vont venir atténuer la réduction des dotations de l'Etat et permettre le financement de plusieurs projets communaux.

Cependant, l'optimisation des dépenses de fonctionnement est plus que jamais d'actualité car elle reste la meilleure option pour dégager de l'autofinancement sans accentuer la pression fiscale.

Sections de fonctionnement et d'investissement du budget général

Le débat d'orientations budgétaires s'appuie notamment sur les informations fiscales et relatives aux dotations de fonctionnement qui sont communiquées en début d'année par les services de l'Etat.

Au moment de la préparation du débat, aucun montant n'est encore disponible.

En conséquence, les données chiffrées qui servent de support au débat d'orientations budgétaires ne sont pas définitives. Elles sont susceptibles d'évoluer avant le vote du budget 2015.

L'exécution de l'année budgétaire 2014 aboutit à des résultats qui confirment l'installation dans la durée de la gestion responsable de la commune, basée principalement sur la rigueur et l'efficacité des dépenses de fonctionnement.

Section de fonctionnement

Dépenses

Prévisions au budget primitif 2014 :	3 453 858,00 €
Prévisions totales après décisions modificatives :	3 479 358,00 €
Réalisations :	3 204 549,01 €

Recettes

Prévisions au budget primitif 2014 :	3 453 858,00 €
Prévisions totales après décisions modificatives :	3 479 358,00 €
Réalisations :	3 461 677,46 €

Résultat

Excédent de clôture :	257 128,45 €
-----------------------	--------------

Section d'investissement

Dépenses

Prévisions au budget primitif 2014 :	1 064 263,00 €
Prévisions totales après décisions modificatives :	1 069 583,00 €
Réalisations :	559 667,85 €

Recettes

Prévisions au budget primitif 2014 :	1 064 263,00 €
Prévisions totales après décisions modificatives :	1 069 583,00 €
Réalisations :	820 492,67 €

Résultat

Excédent de clôture :	260 824,82 €
-----------------------	--------------

L'excédent global est donc de 517 953,27 €.

A) Section de fonctionnement

Par rapport à l'exercice précédent, sous l'effet de diverses contraintes, notamment la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le nécessaire renforcement des équipes des services techniques et du service jeunesse, ajoutés à l'augmentation globale des fournitures et services, les dépenses prévisionnelles augmentent d'environ 1,6%.

Pour autant, et malgré la diminution de la DGF, l'équilibre budgétaire pourra être trouvé sans modification des taux des taxes locales.

Orientations budgétaires

Toujours sous réserve des ajustements consécutifs à la notification des informations budgétaires par les services de l'État, le montant des crédits pour 2015 est estimé à 3 440 220 €, hors virement à la section d'investissement.

Les principaux chapitres de dépenses sont les charges à caractère général, en diminution par rapport à 2014, avec 857 300 €, les charges de personnel et frais rattachés (cotisations URSSAF, retraites, assurance statutaire...) pour 2 019 500 €, les frais financiers à raison de 101 000 €, auxquels s'ajoutent les charges de gestion courante, les charges exceptionnelles et les amortissements pour un total de 462 420 €.

Concernant les recettes, leur montant se rapprochera de 3 536 042 €.

Les bases de la fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) devraient procurer une recette estimée à 1 477 000 €, à taux communaux constants et sur la base d'une actualisation des valeurs locatives de 0,9%.

Le montant des dotations de l'Etat ne progressera probablement pas compte tenu de la baisse sensible de la DGF (- 60 839 €), même si le montant des autres dotations (dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) n'est pas connu à ce jour. La recette espérée de l'ensemble des dotations est de 1 285 000 €, incluant la participation de l'Etat au coût de la réforme des rythmes scolaires et une attribution valorisée du fonds de concours de la communauté de communes La Domitienne.

Les autres attributions au titre de cette intercommunalité seront de l'ordre de 199 000 €, les autres taxes et redevances représentant 176 500 € (droits de mutation, électricité, pylônes, publicité).

Les produits des services au public (concessions, droits de place, cantine scolaire, crèche...) pourront procurer 220 000 €, complétés par les produits divers pour 176 000 € (remboursements sur rémunérations, revenus des immeubles, produits exceptionnels).

Ces recettes sont complétées par de l'excédent reporté pour un montant de 2 542 €.

Ces projections permettent de prévoir une somme excédentaire de 95 822 €, différence entre les recettes prévisionnelles (3 536 042 €) et les dépenses (3 440 220 €), qui donne la possibilité de compléter le financement du virement en section d'investissement, après affectation du résultat 2014 de la section de fonctionnement (257 128 €).

Cette affectation du résultat pourra être :

- Exécution obligatoire du virement en investissement prévu en 2014 : 104 458 €
- Autofinancement complémentaire en investissement 2015 : 150 000 €
- Excédent reporté en recettes de fonctionnement 2015 : 2 542 €

Au total, la commune sera en mesure d'autofinancer les dépenses d'investissement à concurrence de 350 280 €.

Grâce à cela, il sera possible de réaliser une bonne partie des travaux d'investissement programmés pour 2015, tout en assurant la couverture du remboursement annuel de la part en capital des emprunts.

B) Section d'investissement

L'exercice 2014 s'est clôturé sur un excédent de 260 824 €, qui permettra, avec l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (350 280 €), de participer, pour une somme globale de 611 104 €, au financement des investissements prévus pour l'année.

Orientations budgétaires

Les projets majeurs pour l'exercice 2015 seront la mise en chantier de la salle multiculturelle, la construction d'un local associatif, la réfection de la rue du pin et le renouvellement d'une partie de réseau d'éclairage public.

La construction de la salle multiculturelle sera réalisée sur deux exercices en raison des délais nécessaires pour les études connexes préalables à la mise en chantier (archéologie préventive, déclaration au titre de la loi sur l'eau, instruction du permis de construire). Pour ce programme pluriannuel, la Région a déjà notifié l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 000 €. Une réponse du Département sur une demande d'aide est attendue dans les prochains mois et la communauté de communes La Domitienne participera également au financement pour un montant équivalent à la part communale, soit de l'ordre de 700 000 €.

Les autres investissements concerneront la modernisation de la voirie, la construction d'un local attenant au boulodrome, la réhabilitation de deux classes au groupe scolaire ainsi que le traitement acoustique du réfectoire, divers équipements pour la crèche et l'acquisition de véhicules affectés aux services techniques et au centre de loisirs.

La somme des dépenses d'investissement est ainsi estimée à 1 352 584 €.

On retrouve en recettes l'excédent reporté d'investissement d'un montant de 260 824 €, à côté des autres ressources : Virement de la section de fonctionnement : 95 822, Autofinancement complémentaire : 254 458, Fonds de compensation de la TVA : 65 000, Taxe d'aménagement : 40 000, Subventions : Région salle multiculturelle : 200 000, Département hors programme voirie : 17 750, Hérault Énergies : menuiseries écoles, éclairage public : 26 000, Caisse d'allocations familiales : minibus, jeux école crèche, gazon crèche : 45 000, Fonds de concours La Domitienne salle multiculturelle : 200 000, Fonds de concours lotissement les Lavandines : 50 000, Ventes de terrains : 42 730, Amortissement des immobilisations : 55 000.

Globalement, le montant des recettes est de 1 352 584 €, en équilibre avec les dépenses.

Comme en 2014, la capacité d'autofinancement de la commune permet de financer les investissements sans qu'il soit nécessaire de recourir à un emprunt, ce qui contribue à son désendettement.

C) La dette

La dette totale de la commune est en diminution de 166 639 € par rapport à l'année 2014.

Au 1^{er} janvier elle est de 2 285 046 €.

Sur l'exercice 2015, le montant de l'annuité de remboursement des emprunts est de 270 850 €.

Elle se décompose entre 173 857 € en capital et 96 993 € en intérêts.

Aucun emprunt n'a été contracté en 2014.

. Monsieur Cayla demande des explications sur le financement de la salle multiculturelle et sur le projet de stèle commémorative des événements de Fontjun, à la mémoire des montadinois tombés au combat.

. Monsieur Pépoz interroge sur la part de la commune dans le financement de la salle multiculturelle, dont le coût serait de l'ordre de 1 800 000 € et qui n'est pas couvert en totalité par les différentes subventions.

. Monsieur le Maire explique que la construction de la salle pourra se faire sans qu'il soit nécessaire d'emprunter, car la commercialisation du lotissement communal, qui portera le nom de « Lotissement des anciennes écoles », permettra de financer la part du coût restant à charge de la commune après subventions.

La stèle qui a été érigée devant la mairie, sera inaugurée le jour des cérémonies commémoratives des

événements de Fontjun, le 7 juin 2015, à 11h.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Prend acte des orientations générales du projet de budget 2015.

14) Budget eau et assainissement M49 : Débat d'orientations budgétaires 2015.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote du budget primitif est précédé, dans les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et il porte sur les orientations générales pour l'exercice à venir.

Le débat d'orientations budgétaires n'est pas suivi d'un vote, le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

L'exécution de l'exercice budgétaire 2014 a permis de dégager des excédents qui viendront en recettes au budget 2015.

En résumé, l'année 2014 a été clôturée sur les résultats suivants :

Section d'exploitation

Dépenses

Prévisions au budget 2014 :	172 983,00 €
Réalisations :	95 152,10 €

Recettes

Prévisions au budget 2014 :	172 983,00 €
Réalisations :	188 731,90 €

Résultat

Excédent de clôture :	93 579,80 €
-----------------------	-------------

Section d'investissement

Dépenses

Prévisions au budget 2014 :	534 420,00 €
Réalisations :	86 078,36 €

Recettes

Prévisions au budget 2014 :	534 420,00 €
Réalisations :	272 343,58 €

Résultat

Excédent de clôture :	186 265,22 €
-----------------------	--------------

Toutes sections confondues, l'exercice se solde sur un excédent global de 279 845,02 €.

Orientations budgétaires

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées a défini le programme des travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif et a hiérarchisé les travaux à réaliser sur l'ensemble du réseau de la commune.

La première tranche de ces travaux a porté sur la déconnexion de la partie Est de l'agglomération avec création d'un poste de refoulement et extension de la station d'épuration.

Au chapitre des prévisions pour 2015, conformément aux conclusions du schéma directeur et aux engagements pris auprès de la MISE dans le dossier de déclaration préfectoral, sont programmés les travaux constituant une seconde tranche et portant sur la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue du Pin, de la rue des Puits et de la rue des Peupliers, qui ont été différés en 2014.

Pour ces travaux, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau ont attribué des subventions d'un montant respectif de 111 456 € et 96 390 € pour une dépense prévisionnelle de 444 335 € TTC.

A ce jour, les missions de maîtrise d'œuvre, de sécurité protection de la santé (SPS) de topographie et des essais normalisés ont été attribuées, le dossier de consultation des entreprises est en préparation pour un montant total inscrit au budget de 440 000 €.

L'aménagement du quartier de La Condamine conduit à prévoir la desserte par les réseaux d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense contre l'incendie pour un montant prévisionnel de 249 980 €. Ces travaux devraient être exécutés durant l'exercice 2015 car ils conditionnent également le raccordement du programme d'habitat social de Hérault-Habitat et de la future salle multiculturelle.

Les engagements envers l'ASA d'Entretien de l'Etang de Montady, pris en 2007 par la commune, trouvent à s'appliquer en 2015 par le versement au profit de l'ASA d'une redevance pour servitude annuelle fixée à 14 400 € et par la participation aux travaux à réaliser au tunnel du Malpas avec la remise en état de fossés et ouvrages, le tout pour une somme de 58 458 €.

L'année 2015 est également l'année de la renégociation des délégations de services publics pour l'eau et l'assainissement.

Cette procédure sera conduite dans le cadre d'un groupement de commande, sous l'égide du SIVOM d'Ensérune et de la commune de Capestang, la commune de Montady participant à concurrence de 13 428 € pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Concernant le réseau d'alimentation en eau potable, les fréquentes ruptures de canalisation avenue des cités ont conduit à renouveler entièrement 115 mètres de tuyau pour un coût de 30 000 €.

A) Section d'exploitation

De la situation présentée, il ressort qu'une actualisation du montant des surtaxes eau et assainissement de la commune devient nécessaire, ne serait-ce que pour couvrir le coût annuel de la servitude consentie à l'ASA. Une augmentation de 8 centimes par m³ satisferait à cette obligation et porterait à 0,38 € par m³ HT le montant global des surtaxes.

Sur la base d'un volume annuel estimé à 185 000 m³, la recette attendue des surtaxes serait alors de 70 300 €.

Il faut cependant garder à l'esprit que les nouveaux tarifs ne trouveront à s'appliquer qu'à partir de l'année 2015 et que les produits correspondants ne commenceront à être perçus par la commune que sur l'exercice 2016.

Les autres produits devraient représenter 185 718 € avec :

- les participations pour assainissement collectif (1600 € x 25 logements) : 40 000 €
- la prime épuration versée par l'Agence de l'Eau : 37 000 €
- les amortissements de subventions : 41 639 €
- la récupération de TVA : 67 000 €
- l'excédent reporté : 79 €

Au total les recettes prévisionnelles sont égales à 256 018 €.

Concernant les dépenses, elles se composent de :

- Participations au SIVOM d'Ensérune pour la compétence eau potable : 6 000 €
- Participation assistance maîtrise d'ouvrage DSP assainissement : 13 500 €
- Servitude ASA Entretien Etang de Montady : 14 400 €
- Entretien et réparations de réseaux : 100 752 €
- Honoraires divers : 5 000 €
- Publications d'annonces légales : 3 000 €
- Dotation aux amortissements : 98 366 €
- Intérêts d'emprunt : 6 000 €

La somme de ces dépenses est de 247 018 €, ce qui permet de prévoir un virement sur la section d'investissement d'un montant de 9 000 €, suffisant pour financer la part en capital de l'annuité d'emprunt.

B) Section d'investissement

En matière d'investissements, les orientations du budget 2015 porteront principalement sur les travaux de la seconde tranche de réhabilitation de réseaux et sur la desserte du nouveau quartier La Condamine.

La dépense prévisionnelle totale devrait être de 740 519 € sur l'exercice, comprenant les reprises de subventions amorties, 41 639 €, le remboursement annuel du capital d'emprunt, 8 900 €, les travaux de desserte du quartier La Condamine pour 249 980 € et la deuxième tranche de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue du pin, rue des puits et rue des peupliers pour 440 000 €.

Les recettes comprennent l'amortissement des investissements d'un montant de 98 366 €, l'autofinancement complémentaire provenant de l'affectation du résultat positif de l'exercice 2014, 93 500 €, le virement de la section d'exploitation, 9 000 €, l'excédent 2014 reporté, 186 265 € et les subventions accordées par le Département, 109 227 € et par l'Agence de l'Eau, 94 161 € pour les travaux de la seconde tranche de réhabilitation des réseaux.

L'ensemble des recettes programmées représente un montant de 590 519 €, inférieur au montant total des dépenses, ce qui signifie que pour équilibrer la section d'investissement le recours à un emprunt de 150 000 € est nécessaire.

C) La dette

La réalisation d'un prêt de 150 000 € sur une durée de 15 ans à un taux de 3,5% représenterait une échéance annuelle de l'ordre de 13 000 €.

Un emprunt de 161 000 € a été contracté en 2011 pour financer les travaux d'extension de la station d'épuration.

Ce prêt est remboursable trimestriellement en 15 annuités constantes déterminées sur la base d'un taux fixe de 4,46%.

Au 1^{er} janvier de l'exercice, l'encours de la dette est de 136 755,02 €.

Le montant du remboursement en capital pour l'année 2015 est de 8 825,53 €, la part des intérêts est de 5 953,03 €, soit une annuité totale de 14 778,56 €.

Au 31 décembre 2015, le capital restant dû sera de 127 929,49 €.

. Monsieur Cayla interroge le maire sur les motifs d'une augmentation globale des surtaxes eau et assainissement de 8 cts.

. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'assurer le financement d'une participation annuelle à verser à l'ASA d'Entretien de l'Etang qui résulte d'une convention signée par la commune en 2007 et qu'il faut à présent honorer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Prend acte des orientations générales du projet de budget 2015.

15) Questions Diverses.

. Monsieur Pépoz demande comment seront organisés les accès à la future salle multiculturelle et ce qu'il est prévu de faire sur le site de l'ancienne cave coopérative.

. Monsieur le Maire indique que trois voies d'accès seront ouvertes pour desservir la salle.

Concernant la cave coopérative, il explique qu'un achat par la commune n'est pas envisageable compte tenu du prix attendu par le propriétaire et du coût d'une démolition des bâtiments existants. Cependant, il porte à la connaissance du Conseil Municipal que la communauté de communes La Domitienne pourrait réaliser sur ce site un petit programme de logements.

. Monsieur Cayla suggère de sécuriser la route de Maureilhan pour protéger les élèves qui se rendent aux arrêts de bus et s'interroge sur le tracé d'une ligne continue sur l'avenue de Béziers, devant Aldi.

. Monsieur le Maire répond en disant que c'est le conseil général, gestionnaire de la route, qui a imposé le respect d'une prescription figurant au permis de construire de l'établissement et qui, par mesure de sécurité, interdit de traverser la voie pour accéder au parking Aldi.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal